

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°019/2025

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire n°3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 078/2022 du 11 octobre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°017/2025 du 08 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 et autorisant M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de modifier les crédits prévus au budget primitif 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Libellé	Section	Montant	Chapitre	Article
Réseaux de voirie (opération 257)	Investissement	+ 57 510,24 €	041	2151
Terrains de voirie (opération 257)	Investissement	+ 57 510,24 €	041	2112

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Secrétaire Général et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 05 novembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 06/11/2025

Date de reception de l'AR: 06/11/2025

066-216600148-DECM_019_2025-BF

A G E D I